

ARRETE N° 81-2022

**ARRÊTE PERMANENT INTERDISANT L'ALLUMAGE
DE FEUX ET L'UTILISATION DE BARBECUES SUR
L'ENSEMBLE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC SUR
LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-LE-COMTE,
Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Règlement Sanitaire Départementale,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le décret n° 2019-1007 du 30 septembre 2019 harmonisant les dispositions réglementaires relatives à la sécurité de certains produits non alimentaires
Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues et l'allumage dans les parcs, jardins, squares, espaces boisés et ou verts de la commune de Villeneuve le Comte, ouverts au public dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des personnes, des installations et plantations,

A R R E T E

Article 1 : Il est interdit d'utiliser des barbecues (tous types confondus) et d'allumer des feux dans les parcs, jardins, squares, espaces boisés et ou espaces verts ouverts au public et sur l'ensemble des lieux publics accessibles au public sur la commune de Villeneuve le Comte,

Article 2 : Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne devra être laissé sur le terrain et des mesures de sécurité adéquates devront être prises.

Article 3 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose à des sanctions prévues aux articles sus visés. Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de MORTCERF territorialement compétente seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie territorialement compétente,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de CHESSY,

Fait à VILLENEUVE-LE-COMTE, le 19 juillet 2022,
Certifié exécutoire, notifié le, 20/07/2022



Le Maire

Daniel CHEVALIER